



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance du 26 septembre 2016 à 20 h 00 /
2016eko irailaren 26ko biltzarra, arratseko 8ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
20 septembre 2016 / 2016ko irailaren 20a	27	23

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Jean Louis AZARETE, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Sandrine ESCARTIN, Jean Michel ETCHEGARAY, Chantal GARAT, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Anita LACARRA, Gorka TABERNA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Anne-Laure ARRUBARRENA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)
Dominique IRASTORZA-BARBET (ek) à Marie Agnès ECHEVERRIA (ri)
Mireille LADUCHE (k) à Christine IRAZOQUI (ri)
Danielle ALBISTUR (ek) à Mireille POISSON (i)

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

Approbation du procès-verbal des conseils municipaux des 04 et 20 juillet 2016/ 2016ko uztailaren 4ko eta 20ko Herriko Kontseiluen aktaren onarpena
Adoptés à l'unanimité

2016-74 Convention constitutive du groupement de commande relatif à la mise en place d'une mission Bureau de Contrôle dans le cadre des travaux ERP soumis à Ad'AP / Ad'Ap-eko obren baitan kontrol bulego kargu baten ezartzea : elkargo osatzeko hitzarmena

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et ses communes membres se sont engagées, autant que faire se peut, à privilégier le recours au groupement de commandes.

Aujourd'hui, l'AGGLOMERATION lance un appel à candidature auprès des communes pour lancer un groupement de commandes portant sur la mise en place d'une mission Bureau de Contrôle pour la réalisation d'attestations d'achèvement conformément à l'article L 111-7-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Considérant que la Commune d'Ascain pourrait voir ses besoins satisfaits dans le cadre de ce groupement de commandes,

Considérant qu'un tel groupement permettrait de réaliser des économies d'échelle,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'une mission Bureau de Contrôle dans le cadre des travaux ERP soumis à Ad'Ap ;

Article 2 : **d'approuver** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes et notamment la désignation de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE coordonnateur du groupement ;

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

Article 4 : **de désigner** les élus Mr Christian LARROQUET membre titulaire et Mr Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER membre suppléant comme représentant de la commune au sein de la Commission du Groupement de Commandes.

2016-75 Constitution du groupement de commande relatif à la mission de contrôle et essais annuels des hydrants/ Sute defentsari buruzko urteko kontrola : elkargo osatzeko hitzarmena

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Code des marchés publics ;

Considérant que les collectivités d'AINHOA, ARBONNE, ASCAIN, BIRIATOU, CIBOURE, GUETHARY, HENDAYE, SAINT JEAN DE LUZ, SAINT PEE SUR NIVELLE et URRUGNE ont envisagé de réaliser des prestations de vérifications annuelles des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) ;

Considérant que ces prestations peuvent faire l'objet d'un groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt lié aux économies d'échelle qui se rattachent à cette mutualisation des commandes ;

Il est rapporté au conseil municipal :

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Code des marchés publics offre la possibilité à des maîtres d'ouvrages publics de regrouper leurs besoins avec d'autres pouvoirs adjudicateurs et ainsi constituer un groupement de commandes.

Cette démarche permet de dégager des économies d'échelle en raison notamment de l'effet additionnel des différents appels publics à concurrence.

Les communes d'AINHOA, ARBONNE, ASCAIN, BIRIATOU, CIBOURE, GUETHARY, HENDAYE, SAINT JEAN DE LUZ, SAINT PEE SUR NIVELLE et URRUGNE ont le projet de se regrouper pour faire réaliser les prestations de vérifications annuelles des hydrants, soit environ 1050 points.

Il est envisagé d'assurer ces prestations en commun en constituant un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de service en commun.

Le financement de la satisfaction des besoins reste assumé par chacun des membres du groupement à hauteur de sa quote-part.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est nécessaire de signer une convention constitutive de groupement afin de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci (modèle joint en annexe).

Il convient également de désigner un coordonnateur pour la gestion de ce groupement qui sera chargé notamment de gérer cette procédure.

Chacune des personnes responsables du marché sera chargée de signer le marché correspondant à sa collectivité.

Conformément à l'article L1414-3 du CGCT :

« I- Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention qui leur a été communiqué ;
- **AUTORISE** le Maire de la Commune d'ASCAIN à signer ce document ;
- **DESIGNE** Messieurs Christian LARROQUET membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'ASCAIN avec respectivement qualité de titulaire et Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER avec qualité de suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifiquement mise en place dans le cadre de ce groupement ;

- **APPROUVE** que la commune de CIBOURE assurera les missions de coordonnateur du groupement de commandes pour la mission de contrôle et essais annuels des hydrants ;
- **ACCEPTE** la désignation du Maire de CIBOURE pour présider la commission d'appel d'offres du groupement.

2016-76 Signature d'une convention de mission de correspondant du Centre de Gestion 64 auprès de la CNRACL/CNRACL-eko solaskide karguarendako Centre de Gestion 64-ekin hitzarmen baten izenpetzea

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'autoriser l'intervention du Centre de Gestion et de déterminer les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention.

Le Maire précise que la convention confie aux collectivités le soin de conduire les procédures dématérialisées d'immatriculation (démarche unique à la création de la collectivité), d'affiliation des agents (à chaque recrutement de fonctionnaire affilié) et de mutation de masse (notamment en cas de transfert de personnel).

A l'exception de ces opérations, mineures au regard des autres aspects de gestion, cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DECIDE** de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

2016-77 Subventions 2016 aux associations / Elkarteendako 2016eko diru laguntzak

Suita à la Commission des Finances du 19 septembre 2016, il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2016 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

Association		Proposition 2016
Association sportive Elgarrekin	Association sportive	13 050,00
Elgarrekin : dotations matériel course de la Rhune		1 200,00
Larrun Kanta	chorale	1 300,00
Azkaindarrak Bat	Pelote basque	3 310,00
Total		18 860,00

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016 sur le compte 6574.

2016-78 Décision modificative n° 1 Budget Annexe Zubiondo 2016 / 2016ko Zubiondo Eranskin Buxetaren 1. erabaki moldatzailea

Afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes survenue depuis le vote du budget annexe primitif Zubiondo 2016, il est nécessaire d'ajuster quelques crédits en section de fonctionnement et d'investissement. La décision modificative n°1 pourrait être la suivante :

En Dépenses de la section de fonctionnement :

Article 66111 Intérêts des emprunts : - 400 €

Article 023 : Virement à la section d'investissement : + 400 €

En recette de la section d'investissement :

Article 021 virement de la section de fonctionnement : + 400 €

Article 1641 Capital remboursé : + 400 €

La décision modificative n° 1 du Budget Annexe Zubiondo 2016 proposée est adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN)

2016-79 Décision modificative n° 1 Budget Principal de la Commune 2016 / 2016ko Herriko Etxeko Buxetaren Orokorra 1. erabaki moldatzailea

Afin de permettre, notamment, l'acquisition d'un nouveau tractopelle qui remplacerait l'ancien engin devenu inutilisable suite à un accident et le remplacement du serveur informatique de la mairie, il est nécessaire de modifier certains articles budgétaires de la section investissement du Budget Principal de la Commune 2016 :

Article 2182 : Matériels de transport : opération 21 : Acquisition matériels de transport	= + 68 000 €
Article 2183 : Matériels de bureau et informatique : opération 27	= + 5 000 €
Article 2183 : Matériels de bureau et informatique : opération 17 : Ecole	= + 590 €
Article 2188 : Matériels divers : opération 17 Ecole	= + 762 €
Article 2313 : Constructions : opération 65 : Abri Montagne	= - 74 352 €

La décision modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune 2016 proposée est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

2016-80 Avis sur la modification des statuts de la Communauté pour intégrer la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés/ Hego Lapurdiko Hirigunea araudien aldaketari buruzko iritzia : hondarkinen eskumenaren hartzea

Monsieur le Maire expose :

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1er janvier 2017.

Parmi les conséquences de l'application de la loi, au-delà de la question du périmètre des intercommunalités, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment la « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ».

Aussi, l'évolution du contexte législatif a amené les élus de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE à initier une réflexion relative aux conséquences institutionnelles, juridiques, financières et organisationnelles du transfert de cette compétence en collaboration avec les 4 structures actuellement en charge de cette compétence, à savoir la commune d'HENDAYE, le SIED, le syndicat mixte BIZI GARBIA et le syndicat mixte BIL TA GARBI.

L'Agglomération Pays Basque créée au 1^{er} janvier 2017 aura pour compétence obligatoire la « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ». Notre territoire n'étant pas organisé de manière uniforme actuellement sur cette compétence et pour mener à terme le travail initié par l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE avec les 4 structures depuis la parution de la loi NOTRe, il est proposé de procéder au transfert de la compétence en matière de « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » au 26 décembre 2016. Ce transfert permettra de structurer la compétence à l'échelle des douze communes composant l'agglomération et de mettre en œuvre un socle commun organisé avant transfert à l'Agglomération Pays Basque.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012363-0006 du 28 décembre 2012 portant transformation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu les statuts de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE, en date du 8 septembre 2016, portant transfert à l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE de la compétence en matière

de « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » à compter du 26 décembre 2016 et modification de ses statuts ;

Considérant l'intérêt pour l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE de se voir transférer l'exercice de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Invité à se prononcer, le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

Article 1 - **d'émettre** un avis favorable au transfert à l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE de la compétence en matière de « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » à compter du 26 décembre 2016 ;

Article 2 - **d'approuver** le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5216-5 du CGCT comme suit :

« 5- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES :

L'Agglomération assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les déchets des ménages et déchets assimilés collectés par l'Agglomération comprennent notamment les déchets verts et les encombrants.

Les cartons professionnels, collectés sans sujétion particulière, entrent dans le champ de la compétence exercée par l'Agglomération.

Il est précisé que les déchets de plages et de marchés ne sont pas considérés comme des déchets des ménages et assimilés mais comme des déchets municipaux dont la collecte et le traitement incombe aux communes.»

2016-81 Exercice de la compétence en matière de tourisme – approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à la compétence implanté sur la commune d'Ascain/Turismoaren eskumenaren aritzea – eskumenari lotua den Azkaingo herriko ekipamendua esku ezartzearen aktaren onarpena

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-III, L. 5214-16 et L. 1321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2016 portant « Transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1er octobre 2016 »,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ascain du 04 juillet 2016 portant approbation du transfert à l'Agglomération Sud Pays Basque, à compter du 1er octobre 2016, de la compétence en matière de tourisme et de la modification de ses statuts,

Considérant que l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE exercera la compétence en matière de tourisme à compter du 1er octobre 2016,

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence,

Considérant que l'équipement communal accueillant l'office de tourisme implanté sur la commune d'Ascain est intégralement affecté à l'exercice de la compétence en matière d'accueil touristique,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de cet équipement communal en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'accueil touristique implanté sur la Commune d'Ascain avec M. le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

2016-82 Noël 2016 des enfants du personnel communal / 2016ko Herriko langileen haurren Eguberria

Il est proposé le montant de 2 156 €, à savoir un bon d'achat de 77 € par enfant jusqu'à 14 ans du personnel communal pour l'achat d'un cadeau qui leur sera remis au cours du goûter de Noël offert par la Commune à ses employés.

Cette année, 28 enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un bon d'achat de 77 € par enfant jusqu'à 14 ans du personnel communal (28 enfants), pour l'achat d'un cadeau à faire valoir sur des catalogues ou auprès de fournisseurs proposés par la mairie.

2016-83 Noël 2016 des enfants des écoles et de la crèche d'Ascain / 2016ko Azkaingo haurtzaindegia eta eskoletako haurren Eguberria

Comme chaque année, il est proposé la participation de la Commune au Noël des enfants de la crèche et des écoles d'ASCAIN de la manière qui suit :

Achat de jeux Maternelles + gouter pour tous :

- Ecole Publique = 962,50 €
- Ecole Ste Marie = 1 172,50 €
- Ikastola = 581,00 €
- Crèche = 189 €

Le total de la participation communale pour les 3 écoles + crèche s'élèvera à 2 905 €. Pour rappel, le montant total versé pour le Noël 2015 s'est élevé à 2 912 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'accorder pour le Noël 2016 les sommes suivantes pour l'achat de jouets éducatifs et pour le goûter de chaque enfant :

- **Ecole Publique** par versement au CCP Bordeaux 20041/01001/0255761V022/53 ouvert au nom de : « Association les Hirondelles d'Ascain » : 962,50 €
- **Ecole Privée Sainte Marie** par versement au CCP Bordeaux 20041/01001/0327950L022/54 ouvert au nom de : « Association parents d'élèves Ecole Privée Ste Marie » : 1 172,50 €
- **Ikastola** par versement au compte CRCA de Saint Jean-de-Luz 16906/50028/01012640554/97 ouvert au nom de : « Azkaingo Ikastola » : 581,00 €
- **Crèche** par versement au CCP Bordeaux 20041/01001/1601152B022/05 ouvert au nom de : « Association Loretzoak » : 189 €

PRÉCISE que les sommes susdites seront imputées sur le compte 6232 de l'exercice en cours.

2016-84 Subvention pour l'organisation des NAP/NAPak antolatzeko dirulaguntza

L'Ikastola d'Ascain envisage d'organiser l'activité Pelote dans le cadre de ses NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) pour l'année 2016/2017 qui remplacerait pour partie les cours d'espagnol de l'année scolaire précédente. Afin de lui permettre de financer cette activité et rémunérer l'intervenant, il est nécessaire de lui octroyer une subvention qui s'élèverait à 1 080 € pour l'année scolaire (30 € / semaine, soit 30 x 36 = 1 080 €).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de l'octroi de 1 080 € à l'Ikastola d'Ascain afin de pouvoir organiser l'activité Pelote Basque dans le cadre de ses NAP.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016 sur le compte 6574.

2016-85 Régularisation d'opérations de voirie/Bide operazioen zuzen jartzea

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé, il y a quelques années, à des opérations de voirie, avec l'accord des riverains concernés :

- élargissement de la voie communale dite rue de Portuko Karrika,
- élargissement de la voie communale dite rue Martzeneko Tarteá,
- élargissement du chemin rural dit de la Fontaine,
- élargissement du chemin rural dit Chemin de Biranda,
- élargissement de la voie communale dite Chemin de Teilerria,
- élargissement du chemin rural dit Chemin Gaineko Borda,
- élargissement du chemin rural dit de Morzelai,
- élargissement du chemin rural dit de Xetabe Baita,
- élargissement de la voie communale dite de Zerbitzarien Karrika.

Il expose cependant que les actes authentiques constatant les acquisitions par la Commune des terrains ayant servi à ces opérations n'ont pas été dressés. Il propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE - la régularisation des opérations de voirie réalisées, il y a quelques années, par l'acquisition, à titre gratuit, des terrains ayant servi à la réalisation de ces opérations :

Parcelles	Superficie	Propriétaire	Nom du chemin ou de la voie
AP 217	31 ca	Consorts ARRAMBIDE	VC dite Rue de Portuko Karrika
AI 148	4 a 31 ca	Elina SALLABERRY	VC dite rue Martzeneko Tartea
AP 221	9 a 50 ca	Bernard ETCHEVERRY	CR dit de la Fontaine
AK 96	1 a 75 ca	Pierre IBARBURU	CR dit de Biranda
AD 194 AD 195	2 ca 75 ca	Catherine TELLECHEA	VC dite Chemin de Teilerria
AA 174	25 ca	Consorts NEUHAUS	CR dit de Gaineko Borda
AR 468	56 ca	Consorts ARRUEBARRENA et ELISSALDE	CR dit Chemin de Morzelai
AR 19	1 a 78 ca	Berthe ESTAYNOU	CR dit de Xetabe Baita

- l'intégration de ces parcelles dans la voirie correspondante et l'intégration de la parcelle communale cadastrée section AO n° 408, d'une superficie de 38 ca dans la voie communale dite de Zerbitzarien Karrika.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux, et de rédiger les actes authentiques correspondants.

2016-86 Vente du Lot A Esnaur Alde / Esnaur Aldeko A lur zatiaren salmenta

Un jeune couple d'Ascaïn a déclaré son souhait d'acquérir le lot A d'Esnaur Alde.

Ainsi, peut être attribué ce lot, avec une clause anti-spéculative d'une durée de 20 ans :

- surface 799 m², prix 65 586,92 € HT, TVA sur marge : 4 413,08 € soit 70 000 € TTC (+ droits d'enregistrement à + 5.09 % sur le HT) à Monsieur Guillaume SALLABERRY et Mme Emeline VASSEUR. La commune a procédé à l'abattage et au dessouchage des arbres gênants, les frais de géomètre et de notaires étant à la charge des acheteurs.

La TVA sur marge est calculée ainsi :

- prix initial terrain : $142\,822\text{ €} / 2\,622\text{ m}^2 = 54,47\text{ €/m}^2 \times 799\text{ m}^2$ (lot A) = 43 521,53 €
- calcul TVA sur marge : $70\,000 - 43\,521,53 = 26\,478,47 / 1,20 = 22\,065,39 \times 20\% = 4\,413,08\text{ €}$

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 16 août 2016,

Le Conseil Municipal, après discussions, **à l'unanimité**,

DÉCIDE la vente du Lot A (terrain du bas) à Esnaur Alde, surface : 799 m² à Monsieur Guillaume SALLABERRY et Mme Emeline VASSEUR au prix de 65 586,92 € HT, TVA sur marge : 4 413,08 € soit 70 000 € TTC avec une clause anti-spéculative d'une durée de 20 ans.

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur et l'abattage et dessouchage des arbres gênants à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

- Fourniture de 30 têtes d'Eclairage Public commandées chez CGED pour un montant TTC de 5 823.90 €.
- Création dernière partie cheminement piéton Route d'Olhette (jusqu'au croisement de Xara Baita), attribué à l'entreprise ABOURNAGUE pour un montant de 64 396 € HT.

Délégation n° 15 (non préemption par le Maire) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
28/06/2016	Maison 200m ² sur terrain 2236m ²	480000€+14 000€	Bizkarzun	
19/07/2016	Maison 240m ² sur terrain 2000m ²	627 500 €	Larrun Zola	
11/07/2016	Appt 62m ² +parking	145 500 €	Xara Baita	
11/07/2016	Maison 87m ² sur terrain 1009m ²	306 570 €	Ansorlua	rente viagère (70000€ comptant)
19/07/2016	Appt 57m ²	180 000 €	Marzeneko Tartia	
19/07/2016	Maison 168m ² sur terrain 1184m ²	457000€+28 000€	Kisu Labea	
19/07/2016	Appt 32m ² +parking	110 000 €	Xorroeta Berria	
10/08/2016	Maison 175m ² sur terrain 3998m ²	650 000 €	Arginenia	
09/08/2016	Maison 80m ² sur terrain 1306m ²	185 400 €	Mendixka	copropriété
16/08/2016	Appt 76m ² +local vélo	181 000 €	Xorroeta Berria	
17/08/2016	Maison sur terrain 1000m ²	180 000 €	Oletako Bidea	
18/08/2016	Appt 59m ² +parking	200 000 €	Xorroeta Berria	
29/08/2016	Maison 74m ² sur terrain 556m ²	318 000 €	Ur Egia	
30/08/2016	Maison 77m ²	281 000 €	Xorroeta Berria	
30/08/2016	Appt 40m ² +garage	130 000 €	Xorroeta Berria	
07/09/2016	Appt 42m ² sur terrain 71m ²	96 000 €	Marzeneko Tartia	
07/09/2016	Maison 115m ² sur terrain 1698m ²	252 500 €	Rte St Jean de Luz	

12/09/2016	Terrain 548m ²	100 000 €	Itsas Mendi	
12/09/2016	Maison 113m ² sur terrain 2000m ²	330 000 €	Dorrea	Copropriété
14/09/2016	Appt+parking	155 000 €	Xorroeta Berria	
14/09/2016	Appt 75m ² +garage sur terrain 1164m ²	270 000 €	Lur Eder	copropriété
14/09/2016	Appt 40m ² +parking	130 000 €	Xorroeta Berria	

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

- Recours en annulation intenté par Mr et Mme ANTHOUARD, Mr et Mme MOREL et Mr et Mme GUICHARD contre le PC accordé le 25 février 2016 à la SARL BHL (Carmen Immobilier). Affaire confiée au cabinet d'avocats Pierre CAMBOT.
- Recours intenté par Mme Monique LARZABAL pour « abus de pouvoir et atteinte au droit de propriété » contre le CU qui lui a été accordé le 05 janvier 2016 (désaccord sur l'accès). Affaire confiée au cabinet d'avocats Pierre CAMBOT.
- Recours intenté par Mme BERECIARTUA BILLERE contre le rejet implicite du recours préalable de demande de rectification du zonage du PLU. Affaire confiée au cabinet d'avocats Pierre CAMBOT.